

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Nombre d'élus en exercice	15
Nombre d'élus présents	15
Nombre d'élus excusés	
Dont procurations	

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Demande de subvention DSIL pour les travaux de l'église
- Demande de subvention DSIL pour les travaux de création d'une salle pluridisciplinaire à l'école maternelle
- Signature convention pour participation de la commune au portage des repas pendant la période Covid19
- Révision du tarif assainissement pour l'année 2021
- Attribution d'office du remboursement d'une caution non réclamée à la commune
- Attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires au receveur municipal
- Prise en charge partielle d'une consommation excessive d'eau par la commune
- Signature de la résiliation du bail de location du bar
- Demande de participation à l'organisation d'un voyage occitan courant mai 2021
- Location appartement N°2 ancienne maison Charles à compter du 1^{er} novembre 2020

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Renouvellement d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à compter du 09 novembre 2020
- Création d'une commission communale en charge de l'organisation de la réouverture du bar de la commune

A l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du dernier conseil

1. Demande de subvention DSIL pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de restauration générale intérieure de l'église et du mobilier intérieur.

Le financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux HT	323 238.00	DRAC	80 000.00
(phase 1 et 2 + aléas)		Conseil Régional	30 000.00
Honoraires architecte	30 377.00	DETR 2020	25 680.00
SPS	5 856.00	Conseil Déptal Trvx	58 263.00
		Conseil Déptal hono	24 680.00
		DSIL 2020	64 647.00
		Fonds propres et	148 095.00
		Emprunt	
Coût HT	359 471.00		
TVA 20%	71 894.00		
Total Travaux TTC	431 365.00	Total Travaux TTC	431 365.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-est favorable à la réalisation de ces travaux de restauration générale intérieure de l'église de Grand-Brassac et du mobilier intérieur

-sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL)

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

2. Demande de subvention DSIL pour les travaux de création d'une salle de classe à l'école maternelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour avec création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à l'école maternelle de Grand-Brassac.

Le financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux HT	72 200.00	DETR (38.70% de 69 000 €)	26 703.00
Bureau de contrôle	2 000.00	Conseil Départemental	20 240.00
Honoraires	9 960.00	25% de 80 960 €	
		DSIL 2020	10 817.00
		Fonds propres et	
		Emprunt	43 232.00
Coût HT	84 160.00		
TVA 20%	16 832.00		
Total Travaux TTC	100 992.00	Total Travaux TTC	100 992.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-est favorable à la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour avec création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à l'école maternelle de Grand-Brassac

- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020
- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020
- sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de projets communaux
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

3. Signature convention pour participation de la commune au portage des repas pendant la période Covid-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Val de Dronne a baissé de 2 € le prix de ses repas, afin d'aider les personnes en perte d'autonomie pendant la période de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Cette baisse, appliquée du 1^{er} avril au 31 mai 2020, est composée pour le CIAS par une participation de la CCPR de 1 € par repas et par une participation des mairies de 1 € par repas livrés dans chaque commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention entre Monsieur le Président du CIAS du Val de Dronne et Monsieur le Maire de Grand-Brassac.

Une participation de 276 € est demandée à la commune de Grand-Brassac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-est d'accord sur le principe de participation de la commune au portage des repas aux personnes âgées pendant la période Covid-19 à hauteur de 1 € par repas servi entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2020 soit au total 276 €

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le CIAS du Val de Dronne et la Commune ainsi que tous autres documents nécessaires

-prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2020 au compte 65548 pour paiement de cette participation

4. Révision tarif assainissement pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de revaloriser la redevance assainissement recouvrée par la SAUR au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2021 comme suit :

- Le montant de la redevance annuelle par branchement « Part fixe » fixé à 150.28 € HT au 01/01/2020 passera à 152.53 € au 01/01/2021 (augmentation de 1.5%)
- Le prix du m3 d'eau assainie au prix plafond (redevance part variable) fixé à 1,84 € HT au 01/01/2020 passera à 1.87 € au 01/01/2021 (augmentation de 1.5%)

5. Attribution d'office du remboursement d'une caution non réclamée à la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail de la Trésorerie de Ribérac concernant la caution d'un locataire d'un logement communal non réclamée à la commune.

Etant donné que cette caution n'a pas fait l'objet de demande de remboursement à son départ en juin 2015 et que l'action en restitution du dépôt de garantie est prescrite car le départ de cette locataire a eu lieu il y a plus de 5 ans (article 2224 du code civil), la trésorerie demande à la commune de procéder aux écritures comptables, ceci afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette demande de régularisation
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre et le mandat correspondant à cette attribution d'office de remboursement de caution non réclamée par la locataire dans les délais

6. Attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires au receveur municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 12 janvier 2020 le trésorier ne perçoit plus d'indemnité de conseil.

En revanche, il peut continuer à percevoir l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité des présents d'accorder au receveur municipal cette indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2020 et ce pendant la durée du mandat.

7. Prise en charge partielle d'une consommation excessive d'eau par la commune

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'un habitant qui a une surconsommation d'eau due à une fuite de chauffe-eau dans un logement communal.

Ce dernier souhaite que la mairie participe par moitié à sa consommation d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité des présents décide de prendre à sa charge par moitié les frais de consommation d'eau de cet habitant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à la conduite de cette décision à caractère exceptionnel.

8. Signature de la résiliation du bail de location du bar

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent Conseil, concernant l'examen pour la résiliation du bail de location du bar sur la commune.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 0 voix contre, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gérant du bar du village souhaite résilier d'un commun accord avec la mairie son bail de location à la date du 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- à l'unanimité des présents donne son accord pour que le bail de location du bar soit résilié d'un commun accord entre les parties au 30 septembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la conduite de cette décision.

9. Accord de principe sur la participation financière à un voyage occitan pour mai 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail concernant le projet de voyage d'un professeur d'occitan avec les élèves occitanistes du collège Michel Debet de Tocane St Apre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la Commune à ce projet de voyage dans le secteur de Luchon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur ce projet de voyage
-
- Précise que les modalités d'attribution concernant le financement de ce voyage seront définies lorsque la commune aura connaissance du coût prévisionnel de cette opération ainsi que du nombre d'élèves participant à ce voyage.

10. Location appartement N°2 – ancienne maison Charles

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent Conseil, concernant l'examen pour l'attribution d'un logement communal.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 0 voix contre, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ d'un locataire au 31 août 2020 et présente au Conseil Municipal les différentes demandes de location concernant l'appartement communal N°2 « maison Charles- 3, place de l'église, le bourg – 24350 Grand-Brassac et demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte après discussion la location à compter du 1^{er} novembre 2020 à un autre locataire.
 - dit que les autres demandeurs seront informés par écrit de la décision du Conseil Municipal
 - Fixe le montant mensuel du loyer à 410.00 €, payable d'avance (le 5 de chaque mois) à Trésorerie – 24600 RIBERAC. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 2^{ème} trimestre 2020 (indice 130.57 actuellement). La révision annuelle du loyer se fait à date anniversaire.
 - Demande le versement d'une caution de 410 € représentant un mois de loyer
 - Demande qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un recouvrement annuel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

11. Renouvellement d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à compter du 9 novembre 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **25 heures** par semaine, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé en date du 11 mai 2020 arrive

à terme le 08 novembre 2020. Il propose donc au Conseil Municipal de le renouveler, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal,

Vu notamment l'article L5134-25-1 du code du travail concernant les modalités de renouvellement de ce type de contrat,

Où l'exposé et après en avoir délibéré :

-DECIDE de renouveler le contrat à compter du 9 novembre 2020, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

12. Création d'une commission communale en charge du projet de réouverture du bar

Monsieur le Maire souhaite créer une commission communale qui serait chargée de suivre, d'étudier les dossiers de reprises et de proposer des idées concernant l'activité de ce commerce.

Le Conseil Municipal, où l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe à l'unanimité des présents
- dit que cette commission sera composée de Monsieur le Maire, Président et de 4 membres élus parmi le Conseil Municipal.